

## MINISTERE DE LA CULTURE

### NOMINATIONS

#### Par décret n° 98-1246 du 2 juin 1998.

Monsieur Mohamed Adel El Khaznaji, attaché de recherches, est chargé des fonctions de directeur du centre national de la calligraphie à l'institut national du patrimoine, au ministère de la culture.

#### Par décret n° 98-1245 du 2 juin 1998.

Monsieur Mustapha Khannoussi, est nommé maître de recherches à l'institut national du patrimoine, au ministère de la culture à compter du 30 décembre 1997.

## MINISTERE DE L'AGRICULTURE

### NOMINATIONS

#### Par décret n° 98-1247 du 2 juin 1998.

Monsieur Wardi Smay, ingénieur des travaux est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de la production végétale au commissariat régional au développement agricole de Sfax.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un sous-directeur d'administration centrale.

#### Par décret n° 98-1248 du 2 juin 1998.

Monsieur Naoufel Haddad, ingénieur des travaux est chargé des fonctions de chef d'arrondissement de la pêche et de l'aquaculture au commissariat régional au développement agricole de l'Ariana.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des avantages d'un chef de service d'administration centrale.

#### Par décret n° 98-1249 du 4 juin 1998.

Monsieur Nasreddine Chehaibi, ingénieur des travaux est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement de la maintenance des équipements hydrauliques au commissariat régional au développement agricole de Kairouan.

### CESSATION DE FONCTION

#### Par décret n° 98-1250 du 4 juin 1998.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Mongi Tahri, médecin vétérinaire en qualité de chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole "Nefza" au commissariat régional au développement agricole de Béja et ce à compter du 1er mai 1998.

#### **Arrêté du ministre de l'agriculture du 2 juin 1998, portant ouverture d'un concours sur dossiers pour l'entrée au cycle de formation continue pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux à l'institut national agronomique de Tunisie.**

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 70-66 du 31 décembre 1970, portant loi des finances pour la gestion 1971 et notamment ses articles 37 et 38,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble

les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 85-1087 du 7 septembre 1985, fixant le statut particulier du corps des ingénieurs et des techniciens de l'administration ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 90-2142 du 18 décembre 1990, portant organisation des cycles de formation continue au profit des fonctionnaires et des ouvriers de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 93-1220 du 7 juin 1993, portant organisation de la formation continue des fonctionnaires et des ouvriers de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, tel qu'il a été modifié par le décret n° 95-299 du 20 février 1995,

Arrête :

Article premier. - Est ouvert au ministère de l'agriculture le 31 juillet 1998 et jours suivants à l'intention des ingénieurs adjoints titulaires, un concours sur dossiers pour l'entrée au cycle de formation continue dans la spécialité halieutique pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux et ce, en application des dispositions du décret n° 90-2142 du 18 décembre 1990 susvisé.

Art. 2. - Cette formation dont la durée est de deux années aura lieu à l'institut national agronomique de Tunisie.

Art. 3. - Le nombre de places réservées à ce concours est fixé à dix (10).

Art. 4. - La liste d'inscription des candidats sera close le 3 juillet 1998.

Tunis le, 2 juin 1998.

*Le Ministre de l'Agriculture*

**Sadok Rabeh**

*Vu*

*Le Premier Ministre*

**Hamed Karoui**

#### **Arrêté du ministre de l'agriculture du 2 juin 1998, portant ouverture d'un concours sur dossiers pour l'entrée au cycle de formation continue pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux à l'institut national agronomique de Tunisie.**

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 70-66 du 31 décembre 1970, portant loi des finances pour la gestion 1971 et notamment ses articles 37 et 38,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 85-1087 du 7 septembre 1985, fixant le statut particulier du corps des ingénieurs et des techniciens de l'administration ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 90-2142 du 18 décembre 1990, portant organisation des cycles de formation continue au profit des fonctionnaires et des ouvriers de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 93-1220 du 7 juin 1993, portant organisation de la formation continue des fonctionnaires et des ouvriers de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, tel qu'il a été modifié par le décret n° 95-299 du 20 février 1995,

Arrête :

Article premier. - Est ouvert au ministère de l'agriculture le 31 juillet 1998 et jours suivants à l'intention des ingénieurs adjoints